



Statuts du 27 septembre 1970 de l'Organisation mondiale du tourisme (OMT)

RS 0.935.21; RO 1976 95

I

Modification de l'art. 14 des Statuts

Adoptée par l'Assemblée générale lors de sa cinquième session le 14 octobre 1983
Modifiée par l'Assemblée générale lors de sa douzième session le 24 octobre 1997
Appliquée provisoirement dès le 24 octobre 1997

Texte original

[...]

Art. 14

1^{bis}. L'Etat hôte du siège de l'Organisation dispose de façon permanente d'un siège supplémentaire au Conseil exécutif, doté du droit de vote, et qui n'est pas affecté par la procédure prévue au par. 1 précédent en ce qui concerne la répartition géographique des sièges de l'Organisation.

[...]

II

*Annexe***Règles de financement****Modification du paragraphe 4 de l'annexe**

Adoptée par l'Assemblée générale lors de sa quatorzième session le 29 septembre 2001
Appliquée provisoirement dès le 29 septembre 2001

Texte original

[...]

4. Le budget est formulé en euros. La monnaie de paiement des contributions des Membres est l'euro ou toute autre monnaie ou combinaison de monnaies stipulée par l'Assemblée. Toutefois, le Secrétaire général peut accepter d'autres monnaies pour le paiement des contributions des Membres jusqu'à concurrence du montant autorisé par l'Assemblée.

[...]

III

Retrait des Etats parties

Etats	Dénonciation		Avec effet le	
Australie	19 août	2015	19 août	2016
Maurice	17 mai	2016	17 mai	2017